Ahuntsic-Cartierville
Montréal

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION CA16 090023 ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (RCA02 09007)

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA16 090023 visant à autoriser l'agrandissement d'un atelier de réparation d'automobiles situé au 12225, boulevard Laurentien - Lot 2375821 du cadastre du Québec - PIIA Laurentien - Zone 0059 (dossier 1154039022);

AVIS est par les présentes donné :

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du 8 février 2016 d'un premier projet de résolution portant le numéro CA16 090023, tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 8 mars 2016 à compter de 19 h, à la salle du conseil d'arrondissement sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

QUE la résolution projetée vise à accorder, pour l'emplacement localisé au 12225, boulevard Laurentien, situé sur le lot 2375821 du cadastre du Québec, l'autorisation d'agrandir un atelier de réparation d'automobiles, aux conditions énoncées audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 132, 175 et 193 (usages prescrits), 224 (distance minimale entre un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers - secteur habitation), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 571 (aire de stationnement en cour avant), 592 à 597.1 (exigences particulières pour l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure de cinq unités et plus) et 598 (distance minimale entre deux arbres) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274);

QUE le premier projet de résolution CA16 090023 vise la zone 0059, le tout tel qu'illustré ci-dessous :

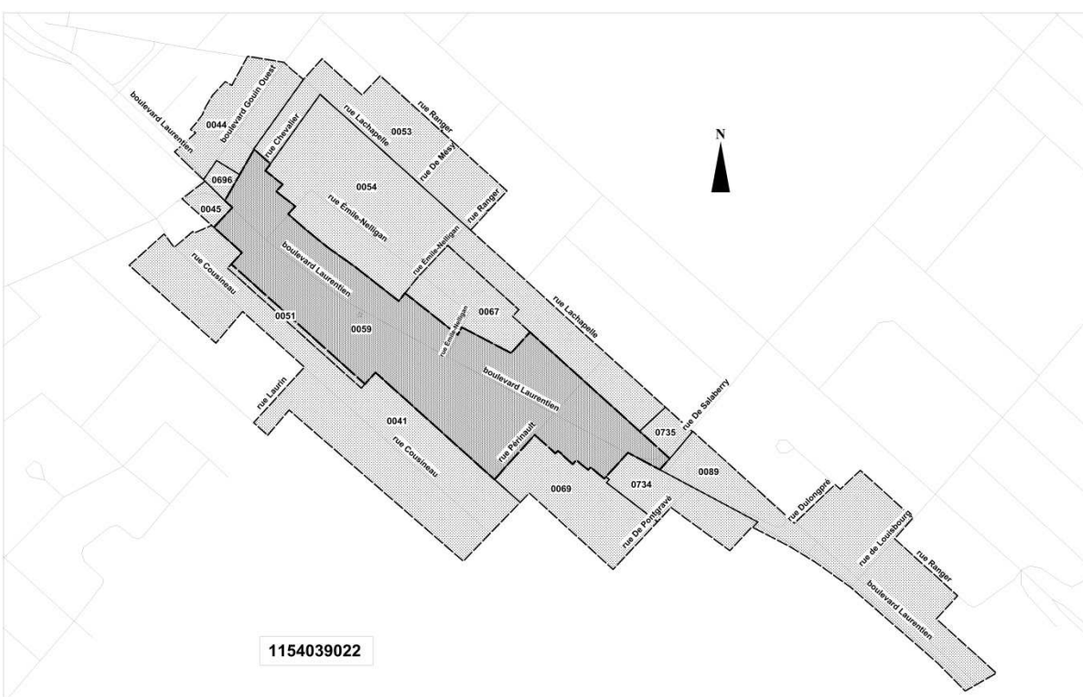

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par lui) expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

QUE le premier projet de résolution CA16 090023 de même que le plan des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Montréal, ce vingt-quatrième jour de février deux mille seize.

Chantal Châteauvert
Secrétaire d'arrondissement